

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2015

## 83/2015=> Avenant n°3 au règlement intérieur du conseil municipal :

Les convocations pour les commissions et le conseil municipal seront désormais envoyées par mail et non plus par courrier comme c'était le cas.

De plus, le choix de Cécile BAUTHIAN de quitter Etrechy Ensemble et Solidaires pose un problème légal quant aux parutions des tribunes libres dans « Vivre à Etréchy ». En effet, la mairie refusait que cette élue ait une expression libre, ayant été élue sous la liste du rassemblement de la gauche.

Mais après un procès perdu, la mairie a dû revoir sa copie et proposait que chaque groupe politique municipal ait 1500 caractères et que Cécile Bauthian, ne faisant partie d'aucun groupe, n'en ait que 500.

*Le débat fut très vif et nous n'avons toujours pas compris la position de « Ensemble et Solidaires » qui prenait la défense Mme BAUTHIAN. **Sont-ils toujours ensemble ou non ?***

*Si la mairie avait appliqué la loi au sens strict du terme, la majorité aurait eu 66% de l'espace d'expression libre, Ensemble et Solidaire 15%, Etréchy Bleu Marine 11% et Cécile BAUTHIAN 8%, soit 150 caractères.*

***Cette proposition étant la plus sage, nous avons voté Pour.***

## 84/2015=> Création de poste et mise à jour du tableau des effectifs :

Mme MARTINEZ, la nouvelle Directrice Générale des Services ayant réussi son concours d'Attachée, elle est stagiaire dans sa fonction avant d'être titularisée. Une erreur s'était glissée lors du dernier conseil municipal car elle n'était pas directement titularisée et cet ordre du jour se devait de réparer cette erreur.

***Nous avons voté Pour !***

## 85/2015=> Avenant à la délibération sur le régime indemnitaire :

La prime de fonctionnement et de résultat créée par décret en date du 12 décembre 2012 se compose de deux parties cumulables entre-elles. Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées, et une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur de la manière de servir.

Cette prime de fonctionnement et de résultat est applicable aux fonctionnaires territoriaux de catégorie A comme la Directrice Générale des Services et est de 1750 euros pour la part liée aux fonctions et de 1600 euros pour celle liée aux résultats auxquelles il faut ajouter un coefficient compris entre 1 et 6.

*Nous avons demandé quel coefficient sera appliqué et comment peut-on quantifier le travail de cette personne afin de lui appliquer cette prime car ces critères nous semblent abstraits.*

*On nous a répondu que les coefficients seront établis en fonction des objectifs atteints.*

***Nous nous sommes abstenus car nous avons du mal à quantifier le travail de cette personne, et***

***trop d'arbitraire subsiste quant à l'attribution de ces primes.***

**86/2015=> Convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de conseil en informatique :**

Cette convention entre le Centre Interdépartemental de Gestion et la commune permet de mettre à agent informatique à notre disposition en cas de problèmes sur les PC ou réseaux.

***Cette solution étant moins coûteuse que de faire appel à un technicien privé, nous avons voté Pour !***

**87/2015=> Avenant n°24 à la convention du conservatoire de musique décentralisé d'Auvers-st-Georges :**

Il s'agissait d'actualiser les coûts des professeurs de notre conservatoire au profit de la commune D'auvers-st-Georges,.

***Nous avons voté Pour !***

**88/2015 =>Avenant n°17 à la convention du conservatoire de musique décentralisé de Chamarande/**

Il en était de même pour la commune de Chamarande.

***Nous avons voté Pour !***

**89/2015=> Délégation de signature conférée au Maire pour les marchés :**

Madame le Maire est chargée pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures courantes et de prestation de services, de prestations intellectuelles et de techniques de l'information et de la communication pour un montant inférieur à 200 000 euros.

***Nous avons trouvé ces sommes un peu trop élevées pour qu'elles soient engagées sans l'avis du conseil municipal.Mais après tout, Mme le maire prend ses responsabilités !  
Nous nous sommes abstenus !***

**90/2015=> Attribution de marché « fournitures d'électricité »**

Il s'agissait de renouveler notre contrat d'énergie pour les bâtiments communaux tels que le stade, le COSEC, le groupe scolaire SHUMANN, le restaurant scolaire des Lavandières, la salle Jean Monnet et le Centre Culturel.

Seul EDF ayant répondu à l'appel d'offre et étant donné que les tarifs proposés sont inférieurs à ceux de l'année passée...

***Nous avons voté Pour !***

**NOTONS QUE Mr GAUTRELET LISAIT AVEC INTERET, ET CECI EN PLEIN CONSEIL MUNICIPAL, LE TRACT DU FN SUR LA RURALITE ET QUI AVAIT ETE DISTRIBUE DANS LES BOITES AUX LETTRES POUR CES ELECTIONS REGIONALES .**

## COMME QUOI NOS IDEES INTERESSENT TOUT LE MONDE !

### 91a/2015=> Décision modificative – Budget Général

Considérant la nécessité de procéder à des modifications budgétaires sur le budget principal de la commune, il était proposé au conseil d'approuver la modification suivante.

#### DECISION MODIFICATIVE - BUDGET PRINCIPAL

		DEPENSES			RECETTES	
<b>INVESTISSEMENT</b>	BP	BUDGET PRIMITIF	2 319 578,52			2 319 578,52
	1311	SUBV ETAT	7 172,73	1321		7 172,73
	13911	SUBV ETAT	7 172,73			
	2031	FRAIS ETUDES	19 500,00			
	2313	TX EN COURS	19 500,00			
<b>TOTAL</b>			<b>2 319 578,52</b>	021		7 172,73
			<b>2 319 578,52</b>	<b>TOTAL</b>		<b>2 319 578,52</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	BP	PRESTATION SERVICE	5 687 043,14			5 687 043,14
	6042	FPIC	3 759,00	777		7 172,73
	73925		3 759,00			
	023		7 172,73			
	<b>TOTAL</b>			<b>5 694 215,87</b>	<b>TOTAL</b>	

***Cette modification étant le point de vue comptable de la majorité, nous nous sommes abstenus !***

### 91b/2015=> Décision modificative – Budget annexe de l'eau

Considérant la nécessité de procéder à des modifications budgétaires sur le budget annexe de l'eau de la commune, il était proposé au conseil d'approuver la modification suivante.

#### DECISION MODIFICATIVE - BUDGET EAU

		DEPENSES			RECETTES		
<b>INVESTISSEMENT</b>	BP		257 334,18	BP		257 334,18	
	2315	Travaux en cours	82 707,37	1068	Excédent de fonct	79 248,85	
	2762	Transfert de TVA	16 541,48	021	Virement du fonct	20 000,00	
	<b>TOTAL</b>			<b>158 085,33</b>	<b>TOTAL</b>		<b>158 085,33</b>
				<b>158 085,33</b>	<b>TOTAL</b>		<b>158 085,33</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	BP		103 252,85	BP		103 252,85	
	023	Virement vers invt	20 000,00				
	617	Etudes et recherches	19 000,00				
	623	Publicités	1 000,00				
	<b>TOTAL</b>			<b>103 252,85</b>	<b>TOTAL</b>		<b>103 252,85</b>

***Cette modification étant le point de vue comptable de la majorité, nous nous sommes abstenus !***

**91c/2015=> Décision modificative – Budget annexe de l'assainissement**

Considérant la nécessité de procéder à des modifications budgétaires sur le budget annexe de l'assainissement de la commune, il était proposé au conseil d'approuver la modification suivante.

**DECISION MODIFICATIVE - BUDGET ASSAINISSEMENT**

		DEPENSES		RECETTES		
INVESTISSEMENT	BP 2315	TX EN COURS	299 582,41	BP	299 582,41	
	2762	TVA	25 000,00	28156	AMORTISSEMENT	273,00
			5 000,00	021		30 273,00
	<b>TOTAL</b>		<b>269 582,41</b>	<b>TOTAL</b>		<b>269 582,41</b>
FONCTIONNEMENT	BP 615	ENTRETIEN	624 178,64	BP	624 178,64	
	6811	AMORTISSEMENTS	30 000,00			
	023		273,00			
			30 273,00			
<b>TOTAL</b>		<b>624 178,64</b>	<b>TOTAL</b>		<b>624 178,64</b>	

***Cette modification étant le point de vue comptable de la majorité, nous nous sommes abstenus !***

**92/2015=> Affectation de résultat – Budget annexe de l'eau :**

La section d'investissement présente un excédent d'investissement de 318529,03 euros  
Les restes à réaliser présentent un excédent de financement de 91 912,62 euros  
La section de fonctionnement présente un déficit de 11931,34 euros

Il était proposé au conseil municipal de bien vouloir délibérer afin :  
-d'affecter au compte 002 en section de fonctionnement la somme de 79 912,62 euros  
d'affecter au compte 001 le solde de l'exécution d'investissement de 18 494,91

**info. Pour les novices :**

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé. Recettes de fonctionnement de l'exercice - Dépenses de fonctionnement de l'exercice +/- résultat reporté des exercices antérieurs = résultat cumulé ou global de la section de fonctionnement - le solde d'exécution de la section d'investissement : Il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement ou l'excédent de la section de l'exercice précédent (le 001). - les restes à réaliser de la section d'investissement : Il s'agit, en dépenses, de celles qui ont été engagées (marché conclu ...) mais non mandatées au 31 décembre et, en recettes, de celles qui sont certaines (subvention notifiée, contrat d'emprunt signé ...) mais qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes. Ils doivent être pris en compte pour l'affectation des résultats et corriger le résultat de la section.

***Nous nous sommes étonnés que les montants de cette délibération soient exactement les mêmes que ceux de la délibération n°46b/2015 votée lors du C.M du 26/06/2015 pour l'affectation du résultat***

du budget de l'eau.

**Les explications fournies ne nous ayant pas convaincus, nous nous sommes abstenus !**

**93/2015=> Création du conseil municipal des enfants :**

Les objectifs de ce conseil des enfants sont le développement du civisme, leur participation à la vie de la commune, l'incitation au développement des actions d'amélioration des conditions de vie en société.

Ce sont des élèves strépiacais des classes de CE2 – CM1 et CM2 qui seront représentés.

**Nous avons voté Pour !**

**94/2015=> Demande de subventions dans le cadre du contrat de territoire départemental :**

Dans le cadre de la nouvelle politique de partenariat mise en place par le département avec les territoires essoniens pour la période 2013-2017, le département de l'Essonne œuvre pour la réalisation d'opérations d'investissement concourant à l'aménagement du territoire sur une durée de 5 ans.

Pour Etréchy, les opérations suivantes ont été choisies :

**CONTRAT DE TERRITOIRE D'ETRECHY**  
OPERATIONS RETENUES ET PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ENVELOPPE FINANCIERE									
Montant initial		661 839 €							
Malus (1)		66 184 €							
Dotations financières d'autres collectivités (3)		0 €							
Montant total mobilisable à la signature du contrat		595 655 €							
Bonus intégré dans l'enveloppe initiale (1)		66 184 €							

  

Fonds sollicité	Libellé de l'opération	Coût de l'opération HT (€)	Montant de subvention maximal (€)	Montant subvention mobilisable (€)	Autres financements (€) (4)		Part restant à la charge de la collectivité (€)	Echéancier prévisionnel de financement (€)					
					Provenance	Montant		2015	2016	2017	2018	2019	
Renforcement du service public (2)	Extension du cimetière	458 896	112 512	101 261	DETR	87 420	167 185						
					Contrat régional	91 779				90 010	22 502		
	Création des ateliers municipaux - Travaux de bâtiments	1 481 823	383 867	345 480	Contrat régional	296 365	801 591				191 934	191 934	
	<b>Sous total</b>	<b>1 940 719</b>	<b>496 379</b>	<b>446 741</b>		<b>475 564</b>	<b>968 776</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>90 010</b>	<b>214 436</b>	<b>191 934</b>	
Aménagement durable et attractivité du territoire (2)	Réfection de la rue Salvador Allende	282 087	165 460	148 914			116 627					165 460	
	<b>Sous total</b>	<b>282 087</b>	<b>165 460</b>	<b>148 914</b>		<b>0</b>	<b>116 627</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>165 460</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>2 222 806</b>	<b>661 839</b>	<b>595 655</b>		<b>475 564</b>	<b>1 085 403</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>90 010</b>	<b>379 896</b>	<b>191 934</b>	

- (1) Au bout de deux ans et demi de la vie du contrat, la réalité de la situation de la collectivité est examinée dans le cadre d'une clause de revoyure. A cette étape intervient éventuellement le déblocage des fonds relatifs aux bonus/malus.
- (2) Répartition des fonds : 50 % minimum est attribué au titre du fonds de renforcement du service public et 25 % (50 % pour les communes de moins de 5 000 habitants) maximum pour les opérations de voirie au titre du fonds d'aménagement durable et d'attractivité du territoire.
- (3) Opérations d'intérêt commun, subventions mutualisées : communes de (nom de la commune), (montant) ; .....
- (4) Préciser l'origine des autres financements et leur montant

***Autant nous trouvons que l'extension du cimetière est un projet viable, autant nous trouvons que la création de nouveaux ateliers municipaux et la réfection de la rue Salvador Allendé ne sont pas prioritaires car d'autres investissements seraient prioritaires comme la rue de la place Charles de Gaule devant la mairie ainsi que d'autres investissements dont les choix ont été dictés dans notre programme municipal.***

***Nous ne sommes pas contre la demande de subventions mais nous sommes contre ces choix municipaux.***

***Nous avons voté contre !***

***95/2015=> Demande de subventions dans le cadre du contrat de territoire régional***

Ce point est le même que celui précédant mais en demandant une subvention dans le cadre de la politique mise en place avec la région pour les mêmes investissements.

***Nous avons là aussi voté contre !***

***96/2015=> Projet d'extension du cimetière***

En raison d'un manque de disponibilités dans le cimetière et les besoins estimés dans les prochaines années il est envisagé une opération d'extension du cimetière.

Cette extension serait sur les parcelles situées entre le nouveau et l'ancien cimetière.

***Nous avons voté Pour !***

***97/2015=> Acquisition de terrain***

Il s'agit d'acquiescer une parcelle située entre le nouveau et l'ancien cimetière. Cette parcelle d'une superficie de 390 m<sup>2</sup> est au prix de 3430 euros.

***Nous avons voté Pour !***

***98/2015=> Convention de mise à disposition de salles communales aux associations***

C'est une convention entre les associations strépinicoises et la municipalité pour l'octroi des salles communales de façon gratuites.

***Nous avons voté Pour !***

***99/2015=> Approbation du règlement intérieur des salles communales***

Il s'agit de voter pour l'application du règlement intérieur pour l'octroi de ces salles communales.

***Nous avons voté Pour !***

***100/2015=> Projet de convention de mise à disposition à titre gracieux d'un terrain de la commune au SIREDOM en vue de la construction d'un éco-centre :***

Une déchèterie sera créée à Etréchy dans la ZAC des Gravelle. Il s'agissait d'accepter la convention entre la commune et le SIREDOM qui gère nos déchets.

***Nous avons voté Pour !***

***101/2015=> Modification des statuts / Extension des compétences / Service culturels :***

La culture passera sous la coupe de la communauté de communes « entre juine et renarde ». Il s'agissait de voter pour cette modification de statuts.

*Logiquement, cette mutualisation permettait d'engendrer des économies d'échelle.  
Nous avons voté Pour !*

*102/2015=> Rapport au conseil municipal du vendredi 11 décembre 2015 :*

La loi NOTRE vise à rationaliser l'organisation territoriale en prévoyant l'établissement, par la préfecture, d'un nouveau schéma de coopération intercommunale sur l'ensemble du territoire. Cette loi prévoit que l'eau et l'assainissement soit de compétence communautaire et que les syndicats des eaux soient redéfinis.

Il nous était demandé de voter contre ce projet car il ne tient absolument pas compte de notre territoire.

*Nous avons donc voté Pour cet avis*

***Nous n'avons pas posé de questions à Mme le Maire comme à l'accoutumée.***